

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
M. Marie-Jeanne

ARTICLE 3

À l'alinéa 390, substituer aux mots :

« et culturel »

les mots :

« , sanitaire, culturel, énergétique, touristique et scientifique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de confirmer la compétence de la collectivité territoriale de MARTINIQUE en matière de développement sanitaire, culturel, énergétique, touristique et scientifique.

Cela confirme les compétences déjà exercées par les collectivités régionale et départementale de Martinique.